

*Amendement permettant l'application des dispositions  
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 29

N° 1309

## ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juillet 2014

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 2066)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

### AMENDEMENT

N ° 1309

présenté par

M. Peiro, rapporteur au nom de la commission des affaires économiques et M. Caultet

-----

#### ARTICLE 29

Rédiger ainsi les alinéas 94 et 95 :

« a) La troisième phrase est complétée par les mots :

« , en particulier lorsque le programme régional de la forêt et du bois prévu à l'article L. 122-1 du code forestier fait état de dysfonctionnements au regard de l'équilibre sylvo-cynégétique ».

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

Les dispositions actuelles du projet de loi rendent peu compréhensible l'article L. 425-1 du code de l'environnement.

Il s'agit donc d'un amendement de simplification rédactionnelle.